



PROGRAMME D'ACCRÉDITATION DES ORGANISMES D'INSPECTION (PAOI)

Portée d'accréditation

Personne morale accréditée **RPC**

Nom de la personne-ressource : Jennifer Doucette and Sara Cockburn

ÉTABLISSEMENT A

Adresse : 921 College Hill Road, Fredericton, NB, E3B 6Z9, Canada

Téléphone : +1 506 460-5613

Télécopieur : +1 506 452-1395

Site Web : <http://www.rpc.ca>

Courriel: Jennifer.Doucette@rpc.ca and sara.cockburn@rpc.ca

N° de dossier du CCN	06015
Normes d'accréditation	ISO/IEC 17020:2012 Exigences et lignes directrices du CCN – Programme d'accréditation des organismes d'inspection
Sous-programmes d'accréditation	Réseaux de canalisations des gaz médicaux
Date de la première accréditation	2007-04-25
Date de la ré-accréditation la plus récente	2019-02-19
Date d'expiration de l'accréditation	2023-04-25

Établissements fixes permanents supplémentaires

Voir l'adresse de l'entité juridique susmentionnée. Aucun autre établissement n'est compris dans l'accréditation.

Types d'exigences selon l'organisme d'inspection

La norme ISO/IEC 17020 – Évaluation de la conformité – Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection, à l'annexe A Exigences d'indépendance concernant les organismes d'inspection, type A, correspond le plus au type d'opérations exploitées par cet organisme. L'organisme d'inspection doit être indépendant des parties engagées. L'organisme d'inspection et son personnel ne doivent s'engager dans aucune



activité incompatible avec leur indépendance de jugement et leur intégrité en ce qui concerne leurs activités d'inspection. En particulier, ils ne doivent jouer aucun rôle dans la conception, la fabrication, la fourniture, l'installation, l'acquisition, la possession, l'utilisation ou la maintenance des objets inspectés. Un organisme d'inspection ne doit pas faire partie d'une entité juridique agissant dans les domaines de la conception, de la production, de la fourniture, de l'installation, de l'acquisition, de la possession, de l'utilisation ou de la maintenance des objets qu'il inspecte. Un organisme d'inspection ne doit pas être lié à une entité juridique séparée agissant dans les domaines de la conception, de la production, de la fourniture, de l'installation, de l'acquisition, de la possession, de l'utilisation ou de la maintenance des objets inspectés par : 1) un même propriétaire, sauf lorsque les propriétaires n'ont pas la capacité d'influer sur les résultats d'une inspection; 2) des personnes nommées par un propriétaire commun aux conseils d'administration ou leur équivalent dans les organisations, hormis lorsqu'ils exercent des fonctions qui n'ont aucune influence sur les résultats d'une inspection; 3) relever directement du même niveau supérieur de management, sauf lorsque cela ne peut pas influencer sur le résultat d'une inspection; 4) des dispositions contractuelles ou d'autres moyens qui peuvent influencer les résultats d'une inspection.

Portée d'accréditation

I Réseaux de canalisations des gaz médicaux

Programme de base	Réseaux de canalisations des gaz médicaux	
Établissement	A	A
Portée d'accréditation	Inspections sur le terrain et délivrance de certificats/rapports sur les réseaux de canalisations des gaz médicaux conformément à la norme suivante : <ul style="list-style-type: none">• CAN/CSAZ7396.1-06 Medical Gas Pipeline Systems – Part 1: Pipelines for Medical Gases and Vacuum• CAN/CSAZ7396.1-09 Medical Gas Pipeline Systems – Part 1: Pipelines for Medical Gases and Vacuum• CAN/CSAZ7396.1-12 Medical gas pipeline systems - Part 1: Pipelines for medical gases, medical vacuum, medical support gases, and anaesthetic gas scavenging systems.• CAN/CSAZ7396.1-17 Medical gas pipeline systems - Part 1: Pipelines for medical gases, medical vacuum, medical support gases, and anaesthetic gas scavenging systems	



Le présent document fait partie du certificat d'accréditation remis par le Conseil canadien des normes (CCN) à RPC. La version originale est affichée dans le répertoire des organismes d'inspection accrédités par le CCN sur le site Web du CCN au www.ccn.ca.

Elias Rafoul
Vice-président aux Services d'accréditation
Date : 2019-02-19